



Les zones humides situées au nord de l'étang de l'Estomac jouent un rôle important dans le maintien d'une bonne qualité des eaux, permettant aux riverains de profiter pleinement de cet espace de nature...

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de Fos-sur-Mer sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Fos-sur-Mer ?
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :
www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Forts enjeux liés à l'aménagement du territoire (pressions foncière, démographique et d'usages) entraînant un mitage des espaces naturels et une artificialisation des milieux, sur :

- Les Salins du Caban (en interaction avec le projet d'extension du Port Autonome de Marseille),
- La zone humide du Valentoulin concernée par le contournement autoroutier de Martigues/Port-de-Bouc,
- L'étang de l'Estomac (extension de l'urbanisation) ;

Pollutions aux hydrocarbures et aux métaux lourds (sédiments, eaux de surface et eaux souterraines) dans la zone industrialo-portuaire de Fos, et transferts vers les eaux littorales et les sédiments du golfe.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation**, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine et une meilleure intégration dans le réseau de Trame Verte et Bleue ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Préserver le réseau de zones humides de la commune et les corridors écologiques afin de ne pas altérer les fonctionnalités de ces milieux ;

Concilier activités humaines et enjeux de préservation d'espèces et d'habitats patrimoniaux et/ou protégés ;

Mieux considérer les zones humides dans les projets de développement urbain et industriel ;

Initier des études permettant de préconiser des mesures de gestion afin de **réduire ou prévenir certains impacts et risques** pour l'homme ou/et les milieux naturels dus aux pollutions des eaux et des sols.

Vers quels acteurs se tourner ?

Zones humides situées en périmètre Natura 2000 :

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues –

DI LIELLO Marion – 04 42 06 90 47 – marion.diliello@paysdemartigues.fr

Zones humides situées sur le périmètre du Grand Port Maritime de Marseille :

Grand Port Maritime de Marseille – BRASSART Anne – 04 42 48 68 28 –

Anne.Brassart@marseille-port.fr

Zones humides situées sur la Réserve naturelle des Coussouls de Crau :

Conservatoire des Espaces Naturels de PACA – TATIN Laurent –

04 90 47 93 93 – laurent.tatin@cen-paca.org

Renseignements sur les zones humides de la commune :

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence – DEL CORSO Marc –

04 42 11 16 75 – marc.delcorso@ouestprovence.fr



Les zones humides de Fos-sur-Mer

Commune de Fos-sur-Mer

Idéalement située sur le littoral, Fos-sur-Mer dispose d'un patrimoine naturel extrêmement riche. Les zones humides y sont particulièrement bien représentées, puisqu'elles couvrent plus de 13 % de sa superficie (commune parmi les plus denses en zones humides du secteur de l'étang de Berre), révélant de forts enjeux patrimoniaux et de conservation...

Limite de commune



Zone humide



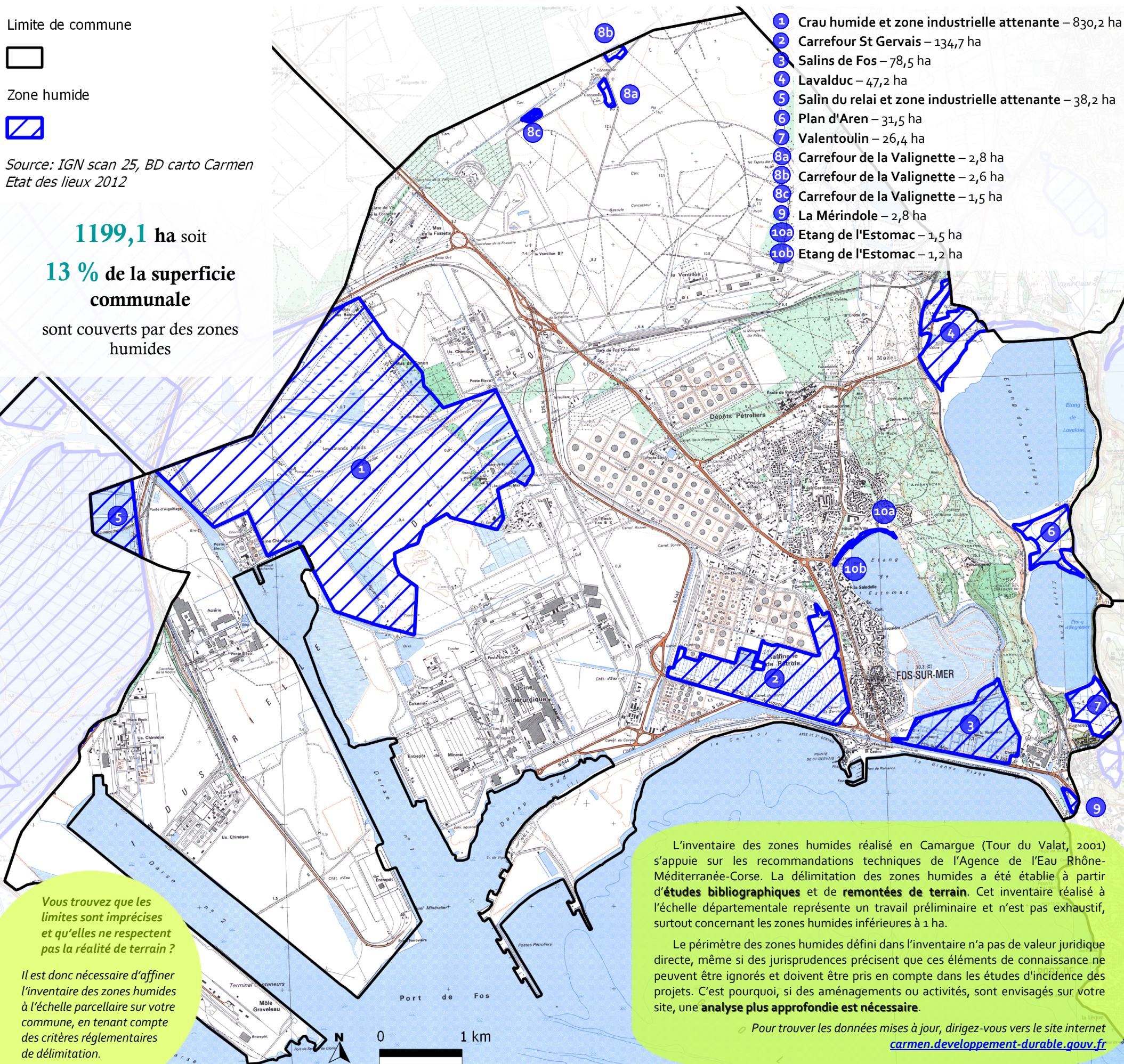
Source: IGN scan 25, BD carto Carmen Etat des lieux 2012

1199,1 ha soit

13 % de la superficie communale

sont couverts par des zones humides

- 1 Crau humide et zone industrielle attenante – 830,2 ha
- 2 Carrefour St Gervais – 134,7 ha
- 3 Salins de Fos – 78,5 ha
- 4 Lavalduc – 47,2 ha
- 5 Salin du relai et zone industrielle attenante – 38,2 ha
- 6 Plan d'Aren – 31,5 ha
- 7 Valentoulin – 26,4 ha
- 8a Carrefour de la Valignette – 2,8 ha
- 8b Carrefour de la Valignette – 2,6 ha
- 8c Carrefour de la Valignette – 1,5 ha
- 9 La Mérindole – 2,8 ha
- 10a Etang de l'Estomac – 1,5 ha
- 10b Etang de l'Estomac – 1,2 ha



Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

L'inventaire des zones humides réalisé en Camargue (Tour du Valat, 2001) s'appuie sur les recommandations techniques de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La délimitation des zones humides a été établie à partir d'études bibliographiques et de remontées de terrain. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale représente un travail préliminaire et n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, sont envisagés sur votre site, une analyse plus approfondie est nécessaire.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Fos-sur-Mer se caractérise par la présence d'une grande diversité de milieux humides d'eaux douces à saumâtres (anciens salins, étangs, marais, prairies humides, ...), qui constituent de véritables relais entre la Crau et l'étang de Berre

La commune est riche de nombreux habitats d'intérêt communautaire : marais à Marisque, steppes et fourrés salés...



Anciens salins de Fos



Le marais de la Sode

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Fos-sur-Mer abrite plusieurs espèces rares et protégées, de grande valeur patrimoniale, parmi lesquelles se trouvent :



Le Pélobate cultripède, particulièrement menacé



Le Triton palmé, qui trouve refuge en Crau humide



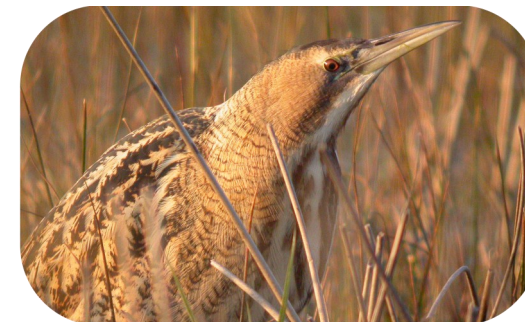
L'Agrion de Mercure*, espèce discrète



La Cistude d'Europe*, dont les populations sont fragmentées sur le littoral



La Spiranthe d'été, se trouvant en Crau humide



Le Butor étoilé*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde